

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

portant désignation du site Natura 2000

Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète

(zone spéciale de conservation)

NOR :

La ministre de la transition écologique et la ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2020/96 de la Commission du 29 novembre 2019 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la treizième liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 juillet 2021 au 23 juillet 2021 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 « Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète » (zone spéciale de conservation FR 9102017) l'espace s'étendant exclusivement sur des

espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer, délimité sur la carte d'assemblage au 1/350 000 annexée au présent arrêté.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Méditerranée, à la direction interrégionale de la mer Méditerranée, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des patrimoines, de la mémoire
et des archives,

O. THIBAUT

S.MATTIUCCI